

Sainte-Foy, le 19 février 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 592 "

---

(Règlement " 592 " amendant le règlement  
"V-267", Zones C-A-11 et R-B-15)

Il est proposé par M. l'échevin J. Conrad  
Rioux;

Et résolu que le règlement " 592 " est et  
soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce  
qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est  
de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

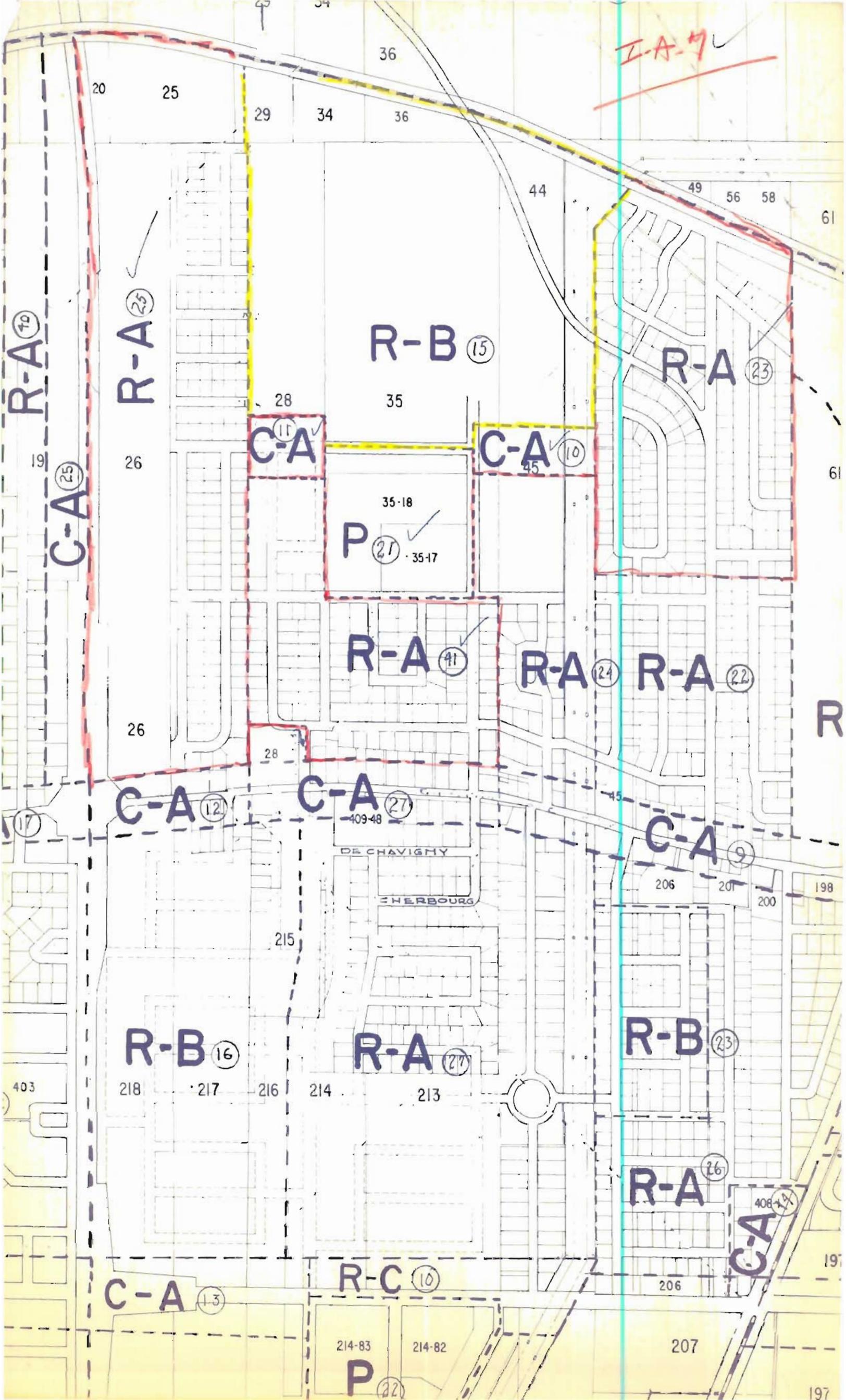
tt) La Zone C-A-11 est exclue et devient  
partie intégrante de la Zone R-B-15;

2.- Le plan de zonage annexé au présent  
règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en  
vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.



CITE DE SAINTIE-FOY  
**AVIS PUBLIC**  
Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 19 février 1962, le Conseil a adopté son règlement "592" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction No "V-267", de façon à ce que la Zone C-A-11 soit exclue et devienne partie intégrante de la Zone R-B-13.  
Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 12<sup>e</sup> jour de mars 1962.  
Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sous-séant, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.  
Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.  
Fait et donné à Sainte-Foy,  
ce 14<sup>e</sup> jour de mars 1962  
NOEL FERRON, avoué  
Greffier de la Cité

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil* le *23* ième jour de *mars* 196*2* conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce *...* ième jour de *mars* 1962.

*Noel Ferron*  
Greffier.